

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2024

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 20 mars, s'est réuni dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, le 3 avril 2024, à 18h30, sous la présidence de Régis VILLENEUVE, 1^{er} vice-président, en l'absence exceptionnelle du président du PETR, Didier CHEMINOT.

Nombre de membres en exercice : 25

Quorum : 13

Etaient présents (14) : BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier (remplace MILESI Nicole), DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, DEMARCHE Dylan (remplace DEGRENAND Bruno), DOUSSOT Dimitri, HENNING Frederick, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TARTRAT Danièle (remplace GAUTHIER Claudie), VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir (0) : /

Etaient absents (14 dont 3 remplacés) : ABBEY Serge, CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno (remplacé par DEMARCHE Dylan), GAUTHIER Claudie (remplacée par TARTRAT Danièle), GHILES Philippe, KOPEC Freddy, MILESI Nicole (remplacée par CORBERAND Olivier), NOLY Jean, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès.

Secrétaire de séance : BLINETTE Alain.



CS/03-04-2024/N°3

FINANCES LOCALES **DECISIONS BUDGETAIRES**

PARTICIPATION FINANCIERE 2024 DES MEMBRES DU PETR

Vu la délibération CS/14-03-2024/N°2 du 14 mars 2024, adoptant le rapport d'orientations budgétaires 2024 du PETR,

Pour mener à bien ses missions, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois perçoit chaque année des collectivités locales membres une cotisation financière.

Les contributions des communautés de communes membres permettent de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du PETR.

L'article 18 des statuts du Pôle indique que « la participation financière des EPCI membres est calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent. Elle est basée sur la population totale, telle que définie par l'INSEE, et remise à jour tous les ans ».

M Régis VILLENEUVE, vice-président, au vu des besoins de la structure pour 2024, propose une cotisation globale de 145.000 euros, afin de maintenir le niveau de 2023, soit une participation de 3,95 € par habitant.

Il est proposé également d'y ajouter la participation évoquée avec les trois EPCI pour le stand d'accueil des internes auquel a participé le PETR le 16 mars à Arc-et-Senans, avec la CPTS Croisée Comtoise.

Coût du stand : 450 euros à partager, soit 150 euros par EPCI.

Le montant de la participation financière 2024 des EPCI en faveur du PETR serait donc la suivante :

EPCI	Pop. totale au 01/01/2024	Montant de la cotisation	Stand à Arc-et-Senans	TOTAL
CC Val de Gray	20.742	81.924 €	150 €	82.074 €
CC des Quatre Rivières	9.682	38.241 €	150 €	38.391 €
CC des Monts-de-Gy	6.288	24.835 €	150 €	24.985 €
TOTAL	36.712	145.000 €	450 €	145.450 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le montant global de la contribution budgétaire 2024, telle que présentée ci-dessus,
- approuve le lancement de l'appel à cotisation auprès des EPCI membres,
- autorise le président (ou son représentant) à préparer et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20240403-CS-03042024-N03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Régis VILLENEUVE
1^{er} vice-président

